

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Absentions : 0

Date de convocation : 19/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Killian THERON - Philippe LELARD - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN

Secrétaire de séance : Robert QUISSAC

Absents :

Excusés : Christophe RICOU - Clarisse DELMAS

Procurations : Procuration de Christophe RICOU à Camille BELIN – Procuration de Clarisse DELMAS à CAYROCHE Amélie

24062026- Délib-03

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante n°1 au budget principal de la commune de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

Considérant les travaux d'installation de répartiteurs sur les radiateurs des appartements de la gendarmerie de Grandrieu réalisés par la société MOURGUES TECHNI-THERM,

Considérant que suite à la réalisation de ces travaux, la Commune en a effectué le paiement sur des coordonnées bancaires transmises par mail via le mail de la société précitée,

Considérant que cette transmission s'est révélée frauduleuse la société n'ayant pas été destinataire des fonds,

Considérant qu'une plainte a été déposée et qu'il convient cependant de payer la société MOURGUES TECHNI-THERM pour les travaux réalisés,

Considérant les travaux sur le réseau d'eau pluvial de Montagnac et le coût des fournitures plus important que prévu,

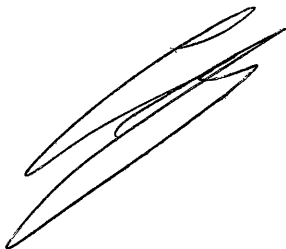
Il est proposé de procéder aux ajustements de crédits suivants.

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses		Dépenses	
		Opération 93 Acquisition de terrains Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 2111 Terrains nus	- 10 000,00 €
		Opération 236 Gendarmerie – Isolation par l'extérieur Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 21351 Bâtiments publics	8 500,00 €
		Opération 222 Enfouissement des réseaux Chapitre 23 – Immobilisations en cours 2315 Installations, matériel et outillage techniques	1 500,00 €
Total	0,00	Total	0,00
Recettes		Recettes	
Total	0,00	Total	0,00

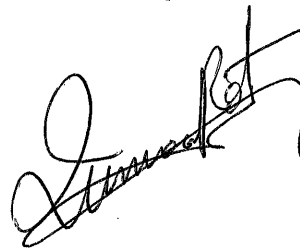
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN




Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC




Mairie Grandrieu
MAIRIE
2 juil. 2026